



d'Gesondheetskeess

Luxembourg, le 26 février 2009

Département Médecins et Autres Professions de Santé
 Service Médecins
 N.réf.: 01.02.02-126858
 Dossier traité par: N. ANTON
 Appel direct: 2757- 4532

Lettre-circulaire à Madame, Messieurs les
 présidents des comités-directeurs des caisses de
 maladie du secteur privé et du secteur public

Objet: Adaptation des Pseudotarifs - PEN II suite à l'échéance indiciaire au 1er mars 2009

Madame, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après, pour information et gouverne les tarifs liés à l'évolution du coût de la vie. En effet suite à l'échéance indiciaire au 1er mars 2009, et en application des statuts de la Caisse nationale de santé les tarifs respectifs sont fixés comme suit:

LIBELLE	CODE	indice 100	indice 702,29 1.03.2009
Indemnité funéraire concernant des assurés et membres de famille résidents au Grand-Duché de Luxembourg (art.165, al.1 des statuts)	FUN-RES-A	175	1229,01
Indemnité funéraire concernant des enfants de moins de 6 ans (50%) résidents au Grand-Duché de Luxembourg (art.165, al.2 des statuts)	FUN-RES-B	87,5	614,5
Indemnité funéraire concernant des enfants morts-nés résidents au Grand-Duché de Luxembourg (art.165, al.2 des statuts)	FUN-RES-C	35	245,8
Indemnité funéraire concernant des assurés et membres de famille non-résidents au Grand-Duché de Luxembourg	FUN-NRES-A	175	1229,01
Indemnité funéraire concernant des enfants de moins de 6 ans (50%) non-résidents au Grand-Duché de Luxembourg	FUN-NRES-B	87,5	614,5
Indemnité funéraire concernant des enfants morts-nés non-résidents au Grand-Duché de Luxembourg	FUN-NRES-C	35	245,8
* Produits diététiques ou matériel pour l'allaitement maternel. (art.153, al.2 des statuts)	DIE40000	19,83	139,26
*En cas d'accouchement multiple, ce forfait est multiplié par le nombre d'enfants. Dans la zone NOMBRE de l'écran de saisie du système PEN II, le nombre d'enfants est à enregistrer.			
Frais de séjour forfaitaire d'une cure thermale de 21 jours pour assuré résidant en dehors de la commune de Mondorf	MON5.1	136,5	958,63
Frais de séjour journalier d'une cure thermale pour un assuré résidant en dehors de la commune de Mondorf (art.79, al.1 des statuts)	MON5.1.1	6,5	45,65
Frais de séjour forfaitaire d'une cure thermale de 21 jours pour un assuré résidant dans la commune de Mondorf	MON5.2	39,9	280,21
Frais de séjour journalier d'une cure thermale pour un assuré résidant dans la commune de Mondorf (art.79, al.4 des statuts)	MON5.2.1	1,9	13,34
Frais de séjour journalier lors d'une cure de convalescence (art.76, al.3 des statuts)	CON5.1.1	6,5	45,65
Frais de séjour en cas de traitement à l'étranger autorisé par le contrôle médical de la sécurité social (art.28, al.1 des statuts)	HOTEL	10	70,23

LIBELLE	CODE	indice 100	indice 702,29 1.03.2009
Frais de traitement de hémodialyse dans un centre ne tombant pas sous l'application du règlement (CEE) 1408/71 par séance (art 26, al 5 des statuts)	HEMO-ETR	45	316,03
Frais de transport ou de voyage lors d'un traitement de hémodialyse dans un centre ne tombant pas sous l'application du règlement (CEE) 1408/71 par séance (art 26, al 5 des statuts)	HEMO-ETRTR	5	35,11
Frais de traitement en cas de chirurgie réfractive en cas de myopie supérieure à -10 dioptries lorsque l'intervention ne peut être prise en charge dans le cadre du règlement (CEE) 1408/71 (point 5 de l'annexe C)- oeil droit	DPREFRACT	250	1755,73
Frais de traitement en cas de chirurgie réfractive en cas de myopie supérieure à -10 dioptries lorsque l'intervention ne peut être prise en charge dans le cadre du règlement (CEE) 1408/71 (point 5 de l'annexe C)- oeil gauche	GPREFRACT	250	1755,73
Participation personnelle relative à l'acquisition de chaussures orthopédiques et/ou thérapeutiques (art.86, al.2 des statuts)		12,5	87,79
Supplément pour convenance personnelle de la personne protégée en relation avec les positions P6010010 à P6010027 (paire de chaussures orthopédiques (art.86 al 5 des statuts)	PCP1	16	112,37
Supplément pour convenance personnelle de la personne protégée en relation avec les positions P6010028 à P6010029 (une chaussure orthopédique) (art.86 al 5 des statuts)	PCP2	8	56,18
Frais de voyage en dehors de la CEE et en dehors du continent européen (art.136, sous 1)b) des statuts)	VT43010	90	632,06
Frais de voyage (accompagnement) en dehors de la CEE et en dehors du continent européen (art.136, sous 1)b) des statuts)	VT43019	90	632,06
Indemnité de garde - Service de remplacement de nuit, des fins de semaine et des jours fériés des médecins généralistes pour la période de 20.00 à 24.00 heures	INDGAR2024	26,271	184,50
Indemnité de garde - Service de remplacement de nuit, des fins de semaine et des jours fériés des médecins généralistes pour la période de 24.00 à 07.00 heures	INDGAR2407	91,948	645,74
Indemnité de garde - Service de remplacement de nuit, des fins de semaine et des jours fériés des médecins généralistes 8 hres (samedi, dimanche, jour férié plage de service - 8.00 - 16.00 hres)	INDGAR0816	52,542	369,00
Indemnité de garde - Service de remplacement de nuit, des fins de semaine et des jours fériés des médecins généralistes 8 hres (samedi, dimanche, jour férié plage de service - 16.00 - 24.00 hres)8 hres)	INDGAR1624	52,542	369,00
Participation patient au séjour à l'hôpital (article 142 alinéa 2 des statuts)		1,8	12,64
Participation patient à leur entretien au CNRF lors d'un traitement ambulatoire (article 84 des statuts)		0,9	6,32

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Caisse nationale de santé
le président

(s) J.M. FEIDER